



## MAIRIE DE LEUDEVILLE

# ACCUEIL DE LOISIRS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

## REGLEMENT ALSH LEUDEVILLE 2020 /2021

### 1) MODALITES D'ACCUEIL :

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.  
L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera rendu possible selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).

Pendant les **périodes scolaires**, les enfants sont accueillis tous les jours (accueil du matin, accueil du soir du lundi au vendredi).

Le personnel de l'accueil du matin emmène directement les enfants aux écoles maternelle et primaire (8h20).

Le personnel de l'accueil du soir récupère les enfants à l'issue du temps scolaire : 16h 30 pour les enfants de l'école maternelle et 18h00 après l'étude pour ceux de l'école élémentaire.

Pour les **mercredis**, l'accueil de loisirs est ouvert aux enfants pour l'accueil du matin (7h30-8h30), en journée complète (8h30-18h00), demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas, (8h30-11h30 / 13h30-18h00) et l'accueil du soir (18h00-19h00).

Pendant les **vacances scolaires**, les enfants sont accueillis tous les jours sauf samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture (accueil du matin, journée complète avec repas, demi-journée avec ou sans repas, accueil du soir). Pour les demi-journées, matin ou après-midi, l'enfant quittant le centre ne peut y revenir.

Pour les **accueils du matin**, un petit déjeuner sera proposé aux enfants qui n'ont pas ou peu mangé le matin (céréales, boisson lactée aromatisée, biscuits...). Pour le bon déroulement de cet accueil, il demandé aux familles de participer par l'achat de biscuit, madeleines etc.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec au moins l'un des parents, l'enfant et le directeur.

Pour toute inscription, il vous sera remis par l'intermédiaire d'une enveloppe navette (disponible en Mairie) un dossier comprenant :

- Fiche sanitaire 2020-2021
- Fiche d'inscription 2020-2021

**A noter : Ces documents sont réunis en un seul et unique document au format A3 qui devra être rempli complètement pour chaque enfant. (Fratrie également).**

Ainsi que :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
- Règlement intérieur de la restauration.



TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE  
10 GRANDE RUE 91630 LEUDEVILLE Tél. 01.69.14.81.52. FAX 01.64.56.00.78.  
[www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

Pour compléter ce dossier les documents suivants vous seront demandés :

- Assurance extra-scolaire,
- Certificat médical pour la pratique d'activités spécifiques (uniquement sur demande).

Pour les accueils du matin et du soir, une feuille de présence des enfants est vérifiée par l'équipe d'animation afin de contrôler le nombre d'enfants présents sur la structure. Ce système d'appel est également prévu pour les tranches extra-scolaires. Le soir une fois le pointage effectué, un animateur est désigné pour inscrire le nom de la personne venue chercher votre enfant.

Pour **les enfants de CM2 UNIQUEMENT**, une autorisation parentale peut permettre à l'enfant de rentrer seul.

## **2) CAPACITE D'ACCUEIL :**

**Les enfants seront accueillis dans la stricte limite des inscriptions définies  
Par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) soit :**

**149 enfants**

Dans le cas où la capacité d'accueil maximum serait atteinte et que nous aurions suffisamment d'animateurs, une liste d'attente serait établie selon les critères suivants :

- Obligation pour les deux parents d'avoir une activité professionnelle.
- Age : Priorité aux plus jeunes enfants.
- Date de dépôt des feuilles d'inscription en mairie.

Pour l'été (juillet et août), les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles dès lors que leur maturation physiologique est compatible avec la vie en collectivité (propreté et autonomie) et qu'ils sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée. Les enfants déjà scolarisés restent prioritaires selon les modalités décrites ci-dessus.

## **3) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

### **Pendant les périodes scolaires :**

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

Accueil du soir maternelle : 16h30 à 18h

Accueil du soir 3 : 18h00-19h00

Accueil du soir élémentaire : 18h00 à 19h

### **Mercredi :**

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

Accueil de loisirs : 8h30 à 18h

Accueil du soir : 18h à 19h

### **Pendant les vacances scolaires :**

Accueil du Matin : 7h30 à 8h30

Accueil de loisirs : 8h30 à 18h

(Fermeture des portes à 10h00 le matin et ouverture à 17h l'après-midi).

Accueil du Soir : 18h à 19h

Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)

Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)

## **Fermeture annuelle**

**POUR L'ANNEE 2020-2021**

**LES FERMETURES ANNUELLES VOUS SERONS COMMUNIQUEES  
EN SEPTEMBRE 2020 VIA LES FICHES NAVETTES.**

#### 4) HORAIRES ET LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE :

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

##### → Le Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

###### Les enfants de maternelle :

- 11h30 à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30).
- 16h30 à l'école maternelle : fin de l'école.
- Entre 16h45 et 18h, à l'accueil de loisirs : accueil périscolaire du soir.
- De 18h à 19h à l'accueil de loisirs : accueil du soir.

###### Les enfants d'élémentaire :

- 11h45 à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45).
- 16h30 à l'école élémentaire : fin de l'école.
- 18h00 à l'école élémentaire : fin de l'étude.
- De 18h15 à 19h à l'accueil de loisirs : accueil du soir.

##### → Vacances scolaires et les Mercredis :

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- De 7h30 à 8h30 : accueil du matin.
- De 8h30 à 10h00 : début de journée.

Vous pouvez venir les chercher :

- A 11h30 ou 13h30 pour les demi-journées.
- De 17h à 18h à l'accueil de loisirs : fin de journée.
- De 18h à 19h à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire.

Pour des raisons de fonctionnement **merci de respecter les horaires définis ci-dessus.**

L'enfant devra être confié et repris par ses parents (qui signeront, si besoin, la feuille de présence).

En cas d'impossibilité, **une autorisation écrite** sera remise au directeur lors de l'inscription (autorisation annuelle mandataire ou occasionnelle pour voisins ou amis). Les personnes mandatées devront être **majeures** et fournir **une pièce d'identité sur demande**, exception faite des frères et sœurs.

#### 5) MODALITES D'INSCRIPTION :

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- Accueil du matin,
- Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- Accueil du soir.

*(Pour la cantine, merci de vous référer au règlement correspondant).*

**Une fiche navette vous sera distribuée avant le 10 du mois en cours pour le mois suivant, elle sera à retourner OBLIGATOIREMENT en Mairie (accueil ou boîte postale) Pour la date précisée en bas de la fiche d'inscription (généralement le 25 de chaque mois).**

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation du personnel, toutes les feuilles d'inscription arrivant après la date demandée seront prises en compte en fonction des places disponibles et des modalités concernant la capacité d'accueil.

A compter de cette année, les familles ayant déposé leur fiche après la date demandée, aura un forfait de 15€ facturé en plus des prestations par enfant.

**Une fois le mois entamé aucune inscription ne sera prise en compte\*.**

*\*sauf cas particuliers*

Concernant les inscriptions de l'été 2018 (juillet et août) vous recevrez les documents début mai que vous devrez rendre avant le 29 mai 2017. En cas d'impossibilité, une demande justifiée d'autorisation exceptionnelle devra être transmise au directeur pour inscrire votre enfant.

**Sans demande écrite et passé cette date, aucune inscription ne sera prise en compte.**

**Fiche d'inscription :**

Tout changement de situation professionnelle, vaccination, mandataires, n° téléphone, email doit être signalé au directeur de l'accueil de loisirs.

**Les retards répétés au-delà de 19h, seront facturés pour une somme correspondante au SMIC horaire en heure supplémentaire charges comprises en vigueur.**

**6) MODALITES D'ANNULATION :**

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- Accueil du matin,
- Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- Accueil du soir.

*(Pour la cantine, merci de vous référer au règlement correspondant).*

**Les annulations devront se faire auprès de Mr Chaumont Gérard, Directeur de l'établissement.  
(Pas d'annulation en Mairie).**

**EN PERIODE SCOLAIRE :**

L'annulation pour les **accueils du matin et du soir** se fera sans frais si l'information est parvenue à l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail avant 19h pour le lendemain.

**Les annulations faites le jour même seront facturées.**

En cas d'absence non justifiée (certificat médical), **les mercredis seront facturés au coût en vigueur.**

*Si votre enfant est inscrit à l'accueil du soir, que vous n'avez pas annulé la prestation et que vous souhaitez venir le chercher à 16h30, vous devrez vous présenter à l'accueil de loisirs et non à l'école.*

**EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :**

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, **les accueils du matin, les journées complètes, les demi-journées, les accueils du soir** ne seront pas remboursés

**7) TARIFS :**

**Quotient familial calculé de la façon suivante :**

Revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge = QUOTIENT FAMILIAL.

Les tarifs :

Enfant n'habitant pas la commune mais scolarisé à Leudeville : tarification « extérieurs Leudeville »

Enfant n'habitant pas la commune, non scolarisé à Leudeville : Tarif unique de 25 € par jour (sous réserve des places disponibles).



**SANS CALCUL DU QUOTIENT LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUE.**

Une facture sera établie puis transmise via l'enveloppe navette. Le paiement des prestations s'effectue le mois suivant par chèque ou prélèvement. Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite au maximum dans les 3 mois qui suivent la facturation.

**8) SECURITE :**

Au moment de l'inscription, il devra être précisé au Directeur si un enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...). Un certificat médical devra être fourni et en attester.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé (voir fiche sanitaire). **Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises** au Directeur de l'accueil de Loisirs.

**EN CAS DE PAI (projet d'accueil individualisé), FOURNIR UNE COPIE DU CERTIFICAT MEDICAL ET TRANSMETTRE LES DIRECTIVES AU DIRECTEUR  
Ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique.**

Le port de bijou n'est pas recommandé, en cas de perte ou de vol, **l'accueil de loisirs ne pourra en être tenu pour responsable et déclinera toute responsabilité.**

**N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.**

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. En cas d'urgence, l'enfant sera transféré **au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

**9) L'ENCADREMENT :**

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFA) qui favorise l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

**Pour le périscolaire**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.

**Pour les mercredis et les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

**10) REGLES DE VIE ET SANCTIONS :**

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

**Durant les temps périscolaire et extrascolaire il est interdit aux enfants de ramener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3 / MP4 connectés également montres connectés et également tout appareils pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo. Tout appareils retrouvés durant ces temps sera confisqués par le directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour la restitution de l'appareil.**

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie afin de comprendre cette attitude.

Au troisième et dernier avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après avis de Monsieur le Maire.

**Renseignements tous les jours de 08h30 à 19h00 :**

Gérald CHAUMONT

Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires

Tel : 01-64-56-08-22

Tel mobile : 06-38-03-76-29

Email : [accueilde Loisirs@leudeville.fr](mailto:accueilde Loisirs@leudeville.fr)

